

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
Réglementation de la circulation et du stationnement**Boulevard Barrieu, n°30**  
**Les Compagnons de l'Habitat****Le Maire de Royat,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

*VU la demande d'arrêté, présentée le 20 mai 2026, de l'entreprise Les Compagnons de l'Habitat (Le Roussel 63270 Isserteaux) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°30, à compter du 26 mai 2026, pour des travaux de réfection de toiture.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 26 mai 2026 jusqu'au 26 juillet 2026, l'entreprise Les Compagnons de l'Habitat est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, boulevard Barrieu au droit du n°30, pour le stationnement d'un véhicule professionnel sur trois emplacements de stationnement longitudinal matérialisés.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions générales:**

- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention ;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux.

**2-2°/ Prescriptions spéciales:**

- Le pétitionnaire devra s'assurer la réservation matérielle de stationnement pendant les jours ouvrables, les week-ends et jour férié.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
  - 3 places de 05 mètres = 15 mètres linéaires occupés ;
  - 15 mètres linéaires x 1 euro par jour = 15 euros (dix euros) ;
  - 15 euros par jour x 60 jours d'occupation = 900€ (neuf cents euros).

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Les Compagnons de l'Habitat, qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous ( 04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [Les Compagnons de l'Habitat](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 20/05/2026

Le Maire,  
Hugo FRANCK

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'ROYAT (P. de D.)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and a banner below.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.